Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260423-260423_13-DE

N°260423-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 17 **votants :** 19 **procurations** : 2

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS : M. LE GALL SYLVAIN donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE, Mme DUBUIS CAROLE donne pourvoir à Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le départ en retraite de l'agent en charge de la mécanique, il est nécessaire de le remplacer afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Maire propose donc de recruter un(e) chef(fe) d'équipe polyvalent temps complet à compter du 1er août 2026 afin d'assurer les missions de mécanique automobiles et engins techniques ainsi que l'encadrement des services voirie (2 agents) et bâtiments (1 agent)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique 2ème classe,1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe,1ère classe ou agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme en rapport les fonctions évoquées plus haut.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260423-260423_13-DE

VU l'avis favorable de la commission personnel du 10 avril 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-AUTORISE le Maire à lancer une campagne de recrutement d'un(e) un(e) chef(fe) d'équipe polyvalent de la commune de Ploumilliau.

-AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Hélène BASSET